

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Commission statutaire du 4 mai 2016

Dispositions de nature statutaire

Ministère de la fonction publique

Projet de décret portant majoration du traitement de certains fonctionnaires bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel

Le présent projet est soumis pour avis à la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en application du 5° du I de l'article 2 du décret n° 2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

Il vise, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, à majorer le traitement indiciaire des fonctionnaires dont le traitement a été maintenu à titre personnel, lorsque l'application des règles de classement du statut particulier dont ils relèvent a conduit à les positionner sur un échelon doté d'un indice inférieur à celui perçu antérieurement.

Ainsi, en application de ce texte, les agents dont le traitement a été maintenu bénéficieront de la même augmentation de leur traitement indiciaire que celle dont bénéficieront les autres membres du corps ou du cadre d'emplois au titre de la mesure de transfert primes/points.

Le projet de décret entre rétroactivement en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Tel est l'objet du présent décret transmis pour avis aux membres de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.